

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure avec négociation (PN) – Marché de défense ou de sécurité (MDS)

PHASE CANDIDATURES

Pouvoir Adjudicateur

ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Objet de la consultation

**Base Navale de Toulon – Accord-cadre relatif à la maintenance lourde des Groupes
Convertisseurs (GC) Dynamiques**

2025/SID_MED/0141

Remise des candidatures

Date et heure limite de réception : Mardi 21 avril 2026 à 15h30

REGLEMENT DE CONSULTATION

« PHASE CANDIDATURES »

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Description des prestations	4
Article 3 – Conditions de la consultation	4
Article 4 – Dossier de consultation des candidats	6
Article 5 – Conditions de participation	8
Article 6 – Composition et transmission du dossier de candidature	9
Article 7 – Sélection des candidatures	11
Article 8 – Invitation à participer à la phase offres	11
Article 9 - Prime	12
Article 10 - Délai de validité des offres	12
Article 11 – Renseignements complémentaires	12
Article 12– Procédure de recours	12

Annexe 1 : Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde

[Annexe 2](#) : Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »

ARTICLE PRELIMINAIRE

En application des dispositions prévues à l'article R. 2332-11, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature) sont transmis **uniquement par voie électronique**. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement conformément aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23/07/2014 relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

L'ensemble des fichiers sera dans un seul répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis la PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Ministère des Armées et des Anciens Combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service Infrastructure de la Défense Méditerranée

Adresse postale du SID Méditerranée :

BCRM de Toulon
Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité
Bureau achats métier
BP 71
83 800 TOULON

Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité
Enceinte de la base navale de Toulon
Allée Amiral Baudin
83800 Toulon cedex 9

Téléphone de l'acheteur (Mme Fabienne MARIOT) : 04 22 42 65 41

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Article 2.1 – Nature

Le futur marché, objet de cette consultation, est un accord-cadre relatif à la maintenance lourde des Groupes Convertisseurs (GC) Dynamiques.

Adresse : Base Navale de Toulon (83)

Article 2.2 – Eléments essentiels

L'opération concerne la maintenance lourde (dite constructeur 10 ans – Révision de niveau 5 caractérisée par des actions qui impliquent un savoir-faire détenu par le fabricant ou une société spécialisée à l'aide d'un équipement de support logistique industriel) des groupes convertisseurs dynamiques suivants de la Base Navale de Toulon :

- Maintenance lourde du GC N°1 de la Station de Conversion (SC) de Milhaud
- Maintenance lourde du GC N°2 de la Station de Conversion (SC) de Milhaud
- Maintenance lourde du GC N°1 de la Station de Conversion (SC) de Castigneau
- Maintenance lourde du GC N°2 de la Station de Conversion (SC) de Castigneau
- Maintenance lourde du GC N°3 de la Station de Conversion (SC) de Castigneau
- Maintenance lourde du GC N°4 de la Station de Conversion (SC) de Castigneau

Article 2.3 – Calendrier prévisionnel

Le démarrage des prestations est prévu en avril 2027.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation, en application des articles L. 2320-1, L. 2324-3, R. 2324-3 et R.2361-8 à R.2361-12 du code de la commande publique.

Article 3.2 - Type et forme de contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2362-1 à R. 2362-6 et R. 2362-8 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec les seuils suivants :

- minimum 1 000 000 € HT sur 7 ans
- maximum 8 000 000 € HT sur 7 ans

Article 3.3 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Code CPV : 50530000-9 Service de réparation et d'entretien de machines

Article 3.4 - Le Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'ingénieur général de 2^{ème} classe Pierre-Jean RONDEAU, directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée habilité par arrêté ministériel en date du 22 juin 2007 modifié.

Pour l'exécution du présent marché, les attributions du pouvoir adjudicateur sont assurées par le directeur du service infrastructure de la défense Méditerranée et sont partiellement déléguées dans les conditions fixées par décision notifiée au titulaire avant commencement des prestations.

Article 3.5 - Types de prestations et CCAG applicable

La procédure a trait à la passation d'un marché de services.

Le CCAG applicable est celui relatif aux marchés publics industriels suivant l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 3.6 - Décomposition en lots, tranches et phases techniques

3.6.1- Décomposition en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

3.6.2- Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.6.3- Décomposition en phases techniques :

Chaque bon de commande sera décomposé comme suit :

	Désignation
Phase 1	Études industrielles Réalisation des études d'exécution
Phase 2	Réalisation Travaux de préparation Démontage et manutention Envoi en usine du groupe convertisseur (GC) Réception en usine Entretien constructeur en usine Essais et contrôles en usine Retour et remontage du GC Travaux sur site
Phase 3	Contrôles, essais et mise en service Contrôles avant remise en service Essais de fonctionnement à vide Essais de fonctionnement en charge

Article 3.7 - Délai(s) d'exécution

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement six fois sans que la durée totale ne puisse excéder sept (7) ans. Le pouvoir adjudicateur pourra faire part de sa décision de ne pas le reconduire au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

Article 3.8 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3.9– Prestations Supplémentaires Eventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Article 3.10 - Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : Le marché est financé sur le budget de l'Etat.
- Mode de règlement : Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.
- Règlement des comptes : Les prix seront révisables.
- Délais de paiement : Le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique. Il est indépendant de la durée contractuelle d'exécution du marché.
- Prix du marché : Les prestations donneront lieu à une rémunération mixte, forfaitaire et unitaire, fixée contractuellement.
- Avances : pas d'avance au titre de l'accord-cadre seulement sur les bons de commande (supérieurs à 250 000 euros HT et d'une durée supérieure à 3 mois).
- Garantie : Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 3.11 - Clauses environnementales

La dimension environnementale dans les conditions d'exécution sera précisée dans le CCAP.

Article 3.12 - Clauses obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

Article 3.13 – Information sur les accès

Tout accès à la base navale de Toulon doit faire l'objet d'une demande d'accès.

La décision d'octroi d'un titre d'accès relève de l'autorité militaire responsable du site, sur la base d'une enquête administrative fondée sur l'arrêté du 09/08/2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 relative à la protection du secret de la défense nationale et l'arrêté du 27/08/2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection de l'information et des données.

Conformément à la réglementation en vigueur tout accès sur une emprise militaire supérieure à 2 mois (demande d'accès permanent) nécessite obligatoirement une enquête de sécurité préalable (le « contrôle primaire ») réalisée par le service enquêteur du ministère des armées.

Il est précisé que l'autorisation individuelle d'accès à délivrer à chaque membre du personnel de l'entreprise, le cas échéant après enquête de sécurité, est nécessaire pour toute visite des lieux et qu'il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'enquête administrative (contrôle primaire) à laquelle doit être soumise toute personne (titulaire, sous-traitants, cotraitants) appelée à pénétrer dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle seront exécutés les travaux nécessite le dépôt de fiches de renseignements avant toute demande d'accès. Le modèle de contrôle primaire, ainsi que ses consignes de remplissage seront fournis par le responsable de l'opération.

Le délai de traitement des accès peut varier en fonctions des délais de traitement du service enquêteur désigné. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation quant à un éventuel retard de délivrance des autorisations d'accès qui peuvent varier en fonctions des délais de traitement du service en enquêteur désigné dans l'arrêté du 09/08/2021 et l'arrêté du 27/08/2025 précédemment cités. Il est précisé que les conditions d'accès des étrangers et le délai de délivrance des autorisations sont aléatoires non seulement du fait des éléments précédemment cités mais également de par le contexte géopolitique international.

L'accès à la base navale de Toulon ne sera autorisé que sous réserve d'un contrôle élémentaire validé.

L'autorisation accordée aux travailleurs étrangers d'accéder au site sera obligatoirement soumise à son accompagnement par un personnel de nationalité française appartenant à l'entreprise titulaire du marché ou à un de ses sous-traitants. Ce personnel devra impérativement avoir préalablement fait l'objet d'une enquête administrative (contrôle primaire), prévue dans l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexé à l'arrêté du 09 août 2021, à l'issue de laquelle le service enquêteur compétent aura émis un résultat sans objections.

La demande de délégation d'accompagnement ne pourra être initiée qu'une fois l'enquête administrative (contrôle primaire) terminée. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un avis négatif de contrôle primaire ou un délai de procuration de la délégation de conduite incompatible avec son planning prévisionnel.

En complément de ses missions, le titulaire du présent marché sera chargé de collecter, vérifier et transmettre les renseignements demandés par l'administration à toutes les entreprises et leurs sous-traitants.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS

Article 4.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur comporte le présent règlement et ses annexes.

La présente consultation est au stade de la phase de sélection des candidatures, les documents de consultation (AE, CCAP, EPF-BPU, ...) ne sont donc pas téléchargeables, ils seront transmis ultérieurement aux candidats admis.

Article 4.2 – Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4.3 – Demandes de clarifications

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de clarifications adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

Article 4.4 – Visite du site

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase candidatures.

Article 4.5 – Assistance mise à disposition des entreprises sur la PLACE

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son pli.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet. Ces paramètres peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les entreprises se trouvant dans des zones où des problèmes de débit se posent devront anticiper les remises de leurs plis en prenant suffisamment de marge de sécurité pour que le pli parvienne dans les délais.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme PLACE. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Guides d'utilisation

Des guides d'utilisation et des films d'autoformation sont disponibles dans la rubrique « Aide » sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site au bas de l'écran.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies dans le présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2342-12 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Les justificatifs de candidature sont à fournir le cas échéant par chacun des membres du groupement.

Article 5.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Article 5.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

Article 5.2.1 – Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas de groupements, ces derniers pourront être modifiés après agrément des candidatures et jusqu'à la remise de l'offre finale dans le respect des dispositions de l'article R.2342-13 du CCP.

Article 5.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Article 5.2.3 – Candidatures multiples

Un candidat ne peut pas se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un candidat peut se présenter en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 5.3 – Tâches essentielles

En application de l'article R.2342-15 du code de la commande publique, la prestation « entretien constructeur en usine » est qualifiée de « tâche essentielle » et doit être effectuée directement par le titulaire ou l'un des membres du groupement titulaire

Article 5.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Article 5.5 - Dispositions relatives aux marchés intéressant la Défense

Le présent dossier intéresse la Défense.

Des documents et supports portant la mention « **Diffusion Restreinte** » seront remis aux candidats sélectionnés dans le cadre de cette consultation.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du présent marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection.

Cet engagement se matérialise par la remise de l'attestation intitulée « Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte ».

Ce document est en annexe 2 du présent règlement de consultation, il est à compléter, à parapher et à signer.

Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées dans de cette consultation.

Le candidat fournit également une attestation d'homologation de son système d'information signée par l'autorité d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité.

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 6.1 – Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble de ces documents sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement.

Le dossier de candidature sera composé des documents suivants :

➤ **Documents à fournir démontrant l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle**

- le **formulaire DC1** téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, renseigné ou équivalent, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.

- **une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;

- **les pièces relatives au pouvoir** des personnes habilitées à engager le candidat ;

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités économiques et financières du candidat**

- le **formulaire DC2** téléchargeable à partir du lien, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, renseigné ou équivalent ;

- **Le chiffres d'affaires** des trois dernières années ;

- **La copie de l'assurance** pour risques professionnels d'un niveau adapté au marché ;

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat :**

- **Les effectifs moyens** annuel détaillés ;

- **La liste des moyens en matériels** dont disposera le candidat pour la réalisation de cet accord-cadre;

- **La liste des prestations similaires exécutées** au cours des 5 dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes ;

➤ **L'Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »**

Ce document est en [annexe 2](#) de l'avis de marché, il est à compléter, à parapher et à signer. Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées dans cette consultation, **accompagné de l'attestation relative au système d'information citée au paragraphe 5.5.**

Les candidats n'ayant pas remis cet engagement, dûment renseigné, paraphé page par page, et signé, seront éliminés.

Article 6.2 – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R.2343-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés au présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 6.3 – Modalités de dépôt des candidatures

En conformité avec l'article R2351-6 du code de la commande publique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouvert le dernier pli reçu sur support matériel ou dématérialisé, par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans les conditions particulières suivantes :

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde sont détaillées dans l'annexe 1 du présent règlement.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 6.3 – Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard **le mardi 21 avril 2026 à 15H30**.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES

Article 7.1 – Recevabilité des candidatures

Les candidatures reçues hors-délai sont éliminées en application de l'article R.2343-2 du code de la commande publique.

L'acheteur procèdera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation.

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle.

L'acheteur vérifie que les candidats :

- n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article L. 2341-6 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précitées, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

Article 7.2 – Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées. Les critères de candidature sont les capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats satisfaisants à la recevabilité et l'examen de candidature seront admis et invités à participer à la phase offres. Le nombre de candidats agréés n'est pas limité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être écartée.

ARTICLE 8 – INVITATION A PARTICIPER A LA PHASE OFFRES

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer et à télécharger le DCE de la phase offre et les informant de la date et l'heure limite de remise des offres.

L'invitation à participer précisera également les modalités d'accès au dossier de consultation.

Le règlement de la consultation, en phase offre, précisera les modalités de remise et de jugement des offres.

Les critères d'attribution seront les suivants :

Prix 60 %

Valeur technique 40%

Il sera demandé à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification, les preuves qu'il ne se trouve pas dans un des cas de motifs d'exclusion. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Les preuves demandées sont les suivantes :

- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique une déclaration sur l'honneur.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, la production de son numéro unique d'identification ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attributaire pressenti fournira également :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 9 - PRIME

Sans objet

ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre administratif : Mme Fabienne MARIOT
Coordonnées de l'acheteur désigné : 04 22 42 65 41

ARTICLE 12– PROCEDURE DE RECOURS

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise, par courrier via la PLACE, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ainsi que des voies et délais de recours. Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est le tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal précité.

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

➤ **Référé précontractuel :**

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

➤ **Référé contractuel :**

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

➤ **Recours de plein contentieux :**

Sur le fondement de la jurisprudence « Département de Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014, il permet, aux concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif ainsi qu'aux tiers au contrat, de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses ainsi que les actes détachables préalables à sa conclusion.

Le recours doit être effectué devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat. Le recours de plein contentieux peut être assorti d'un référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du code de justice administrative.

➤ **Recours pour excès de pouvoir :**

Les clauses réglementaires du contrat et la décision d'abandon de procédure sont susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir dans un délai de DEUX (2) MOIS en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

ANNEXE 1

Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde

Au titre de l'article R. 2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique (Ex. clé USB).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Nom de la société - SIRET

COPIE DE SAUVEGARDE POUR :

**Base Navale de Toulon – Accord-cadre relatif à la maintenance lourde des Groupes
Convertisseurs (GC) Dynamiques**

Projet n° 2025-SID-MED-0141

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé ou par transporteur avant la dates et heure limite de remise des offres à l'adresse géographique suivante :

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée – Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité – Allée Amiral BAUDIN – (située dans l'enceinte de la base navale de Toulon). Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi de 8h à 11h30

ATTENTION : Une demande d'accès dans la base doit être demandée au moins cinq jours ouvrables à l'avance au :

- téléphone : 04 22 42 73 47 ou 04 22 42 33 62,
- mail : sid-mediterranee-sdac.secretaire.fct@intradef.gouv.fr.

L'accès des étrangers est soumis à des délais étendus à faire préciser aux numéros ci-avant.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous et parvenir avant ces mêmes date et heure limites de remise des plis :

BCRM de Toulon – SID Méditerranée - BP N° 71 - 83 800 Toulon Cedex 9

Les copies qui seraient transmises ou déposées après les dates et heures limites de réception des plis; seront renvoyées à leurs auteurs.

ANNEXE 2

**Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention
« Diffusion Restreinte »**